



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 19 juin 2017

DÉLIBÉRATION N°2017-056

OBJET : Frais de déplacement des agents

En exercice : 22
Membres
Présents(s) : 18
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 4

Le dix-neuf juin deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

Les membres présents en séance :

Crescent MARAULT, Michel DUCROUX, Guy CASSAN, Claire GUEGUIN, Christiane GALLON, Roger BUFFAUT, Christian VEILLAT, Michèle QUENNEVAL, Luc EUGENE, Michel BONNOT, Martine MORETTI, Christian BRUNEAUD, Christiane LEPEIRE, Isabelle CAMBIER, Philippe THOMAS, Sylvie PORTE, Bénédicte NASTORG LARROUTURE, Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Jean-François HAMELIN à Michel DUCROUX, Christine BLANCHOT à Roger BUFFAUT, Axelle BONNIN à Crescent MARAULT

Le ou les membres absent(s) :

Aurore BAUGE, Jean-François HAMELIN, Christine BLANCHOT, Axelle BONNIN

Secrétaire de séance : Madame Bénédicte NASTORG LARROUTURE

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret sus mentionné.

CONSIDERANT que l'autorité territoriale peut déroger aux montants fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 sous réserve de la motiver.

CONSIDERANT que les tarifs relatifs aux frais d'hébergement ne permettent pas de couvrir les frais d'une nuitée dans le département 75.

Le conseil municipal décide de fixer le montant maximum des frais d'hébergement, pour des stages réalisés dans le département 75 par les agents communaux et sur demande de la mairie, à 70€ par nuitée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.



Le Maire
Crescent MARAULT

